



## **Panneaux électroniques aux entrées de ville**

### **Règlement pour annonces de manifestations**

*Seul le bureau promotionnel et culturel est habilité pour accepter ou refuser l'annonce d'une manifestation sur les panneaux d'entrées de ville.*

- Le prix par manifestation annoncée est fixé à frs 50.--.
- Le début de l'annonce se fera au maximum 2 semaines avant la manifestation. Elle sera ensuite diffusée en boucle tous les jours jusqu'au jour de la manifestation.
- Le nombre de diffusions par jour n'est pas fixé et peut varier en fonction du nombre d'informations à diffuser.
- La durée de chaque diffusion peut varier mais sera d'au minimum 15 secondes.
- L'annonce comprendra au minimum le nom de la manifestation et la date.
- Un événement exceptionnel peut, le cas échéant, prendre le pas sur toutes les autres informations et ce de façon temporaire. (incendie, accident au centre-ville, blocage de la circulation, etc ...)
- Le texte et le graphisme éventuel sera mis en place par le bureau promotionnel et culturel.
- Seules les manifestations locloises pourront être annoncées sur ces panneaux.
- Aucune réclamation ne pourra être faite sur la durée ou la fréquence de l'annonce pour des raisons techniques.
- Seules les manifestations d'une certaine importance pourront être annoncées. Les matchs au loto, assemblées diverses, réunions politiques, réunion de quartier, etc... ne sont pas pris en compte.
- La Ville du Locle et le bureau promotionnel et culturel se réservent le droit de refuser une annonce sans devoir en donner le motif.
- Seules les demandes d'annonce transmises sur le formulaire ad-hoc seront prises en compte.
- Ce règlement peut être modifié à tout moment sans préavis.

Fait au Locle, le 15 novembre 2009  
Bureau promotionnel et culturel de la Ville du Locle

